INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 9 septembre 2025 à 19 h 30,** au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Louise Théorêt
Raymond Martin
Jacques Mailloux

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Période de questions du public

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 août 2025 et la séance ordinaire du 19 août 2025

5. Finances et administration

5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

5.2 Dépôt des deux états comparatifs conformément à l'article 176.4 du code des municipalités

5.3 Adoption du règlement 460-2025 règlement sur les matières résiduelles

6. Urbanisme et environnement

6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

~~6.2 Demande de dérogation mineure 200 rue Hébert~~

6.3 Demande de dérogation mineure 110 rue Frappier

7. Loisirs, culture et vie communautaire

7.1 Autorisation d'une entente intermunicipale pour la bibliothèque Maxime-Raymond

8. Travaux publics

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution ou annotation

8.1 Octroi d'un contrat de réfection et de réparation du pavage du chemin Seigneurial

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

CO-2025-09-09-626

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point 6.2

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

CO-2025-09-09-627

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 août 2025 et la séance ordinaire du 19 août 2025

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 août 2025 et la séance ordinaire du 19 août 2025.

5. Finances et administration

CO-2025-09-09-628

5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales au montant de 161 376.32 applicables à l'année financière 2025, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

CO-2025-09-09-629

5.2 Dépôt des deux états comparatifs conformément à l'article 176.4 du code des municipalités

Il est procédé au dépôt Dépôt des deux états comparatifs conformément à l'article 176,4 du code des municipalités.

CO-2025-09-09-630

5.3 Adoption du règlement 460-2025 règlement sur les matières résiduelles

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire préserver la qualité de vie de ses citoyens et incite la population à contribuer à l'effort provincial de réduction de l'enfouissement des matières résiduelles et l'atteinte des objectifs de récupération de la *Politique de gestion des matières résiduelles*

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire contribuer à la mise en œuvre des actions prévues selon les orientations et objectifs du *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, le conseil peut réglementer la gestion des matières résiduelles sur son territoire et imposer une compensation pour la fourniture des services offerts par la municipalité à la population ;

ATTENDU que les modifications législatives récentes nécessite l'adoption d'un nouveau règlement sur le matières résiduelles;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement viendra remplacer les règlements 295-2015 et 364-2019;

ATTENDU que le conseil a déposé un avis de motion le 19 août 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Mailloux procéder à l'adoption du règlement 460-2025

_____

6. Urbanisme et environnement

CO-2025-09-09-631

6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2025.

~~**6.2 Demande de dérogation mineure 200 rue Hébert**~~

CO-2025-09-09-632

6.3 Demande de dérogation mineure 110 rue Frappier

CONSIDÉRANT QUE le comité a pris connaissance des documents présentés et de la demande
de dérogation mineure 2025-009;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à autoriser un deuxième (2e) garage détaché d'un superficie de 44.65 m2.

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché existant a une superficie 28.78 m2

CONSIDÉRANT QUE le terrain a une superficie de 5 406.4 m2

CONSIDÉRANT QUE selon la superficie du terrain, il est permis d'implanter un garage détaché de 100 m2.

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des deux (2) garages détachés serait de 73.40 m2

CONSIDÉRANT QUE le secteur est situé dans un milieu humide boisé comportant des contraintes d'implantation

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché projeté serait implanter sur la fondation de l'ancien terrain de tennis existant.

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché projeté ne nécessite

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

aucun abattage d'arbre et n'aurait aucun impact sur le milieu humide boisé.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne peut causer préjudice directe ou indirecte à la jouissance des propriétaires voisins présents et futurs.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mario Prévost et Il est unanimement résolu d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure

7. Loisirs, culture et vie communautaire

CO-2025-09-09-633

7.1 Autorisation d'une entente intermunicipale pour la bibliothèque Maxime-Raymond

CONSIDÉRANT la résolution 2018-09-26-248 autorisant la signature d'une entente intermunicipale en loisirs pour la bibliothèque Maxime-Raymond entre la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat entre la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la ville de Salaberry-de-Valleyfield permet d'offrir à l'ensemble de la clientèle de la municipalité un service bonifié de bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a été reconduite le 12 décembre 2023 par la résolution CO2023-12-12-0380 de la Municipalité pour une période de 2 ans;

CONSIDÉRANT les coûts annuels indexés pour la bibliothèque Maxime-Raymond, la valeur de l'entente passerait de 26 519$ en 2025 à 27 049$ en 2026, incluant les frais d'administration;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

Que le conseil municipal autorise l'entente pour l'intégration de la bibliothèque Maxime-Raymond à la bibliothèque Armand-Frappier de la ville de Salaberry-de-Valleyfield pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, au cout annuel de 27 049$.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le directeur général à signer les documents relatifs à cette demande.

8. Travaux publics

CO-2025-09-09-634

8.1 Octroi d'un contrat de réfection et de réparation du pavage du chemin Seigneurial

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation du pavage sont rendues nécessaires suite au constat le 11 juin 2025 que trois sections de la chaussée ont été endommagées sur plus de 2500 pieds carrés ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme la plus basse a été déposée par Asphalte Major et fils inc.;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'octroyer à Asphalte Major et fils inc. le contrat pour des travaux de réparation du pavage sur le chemin Seigneurial au montant de 16 640 $ plus les taxes applicables et selon les conditions de la soumission datée du 8 juillet 2025.

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 19h52.

Jean-François Gendron Maire	Éric Beaulieu Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Jean-François Gendron
Maire